



www.pays-de-saintbrieuc.org

Procès verbal des délibérations

Comité syndical du 14 décembre 2012

Sommaire de l'ordre du jour

1.	Finances : Décision modificative n°2012.06	5
2.	Finances : frais de déplacement des agents et des membres du comité syndical.....	5
3.	Personnel : actualisation du tableau des effectifs à compter du 1/08/2012	6
4.	Personnel : participation de l'employeur à la protection sociale des agents.....	7
5.	Personnel : avenant au contrat groupe d'assurance statutaire	9
6.	Personnel : renouvellement du poste de chargé de mission tourisme à compter du 16 février 2013	10
7.	Convention territoriale : proposition d'affectation de crédits non consommés	11
8.	Révision du SCOT : débat sur les orientations GENERALES du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) DU SCOT.....	12
9.	Signature de la charte « vers une gestion économe du foncier en Bretagne ».....	14

L'an deux mille douze et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du Pays de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à PLERIN, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor « Eleusis 2 – 1 rue Pierre et Marie Curie – salle du Conseil d'administration », sur convocation légale en date du 30 novembre 2012 et sous la présidence de Gilbert GASPAILLARD. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

Nom Prénom	Tit/Sup	Signature
Gilbert GASPAILLARD, Président	Titulaire	Présent
Christian URVOY, 1 ^{er} Vice Président	Titulaire	Présent
Christiane GUERVILLY, 2 ^{ème} Vice Présidente	Titulaire	Présente
Joseph LEVEE, 3 ^{ème} Vice Président	Titulaire	Présent
Jean-Luc BARBO, 4 ^{ème} Vice Président	Titulaire	Présent
Rémy MOULIN, 5 ^{ème} Vice Président	Titulaire	Absent excusé
Jean-Jacques FUAN, 6 ^{ème} Vice Président	Titulaire	Présent
Roger ROUILLE, 7 ^{ème} Vice Président	Titulaire	Présent
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
Jean BASSET	Titulaire	Absent excusé
Jean-Luc BERTRAND	Titulaire	Absent
Marc BOIVIN	Titulaire	Présent
Armelle BOTHOREL	Titulaire	Présente
Alain CROCHET	Titulaire	Présent
Yvette DORE	Titulaire	Absente
Sylvie GUIGNARD	Titulaire	Absente excusée
Michel HINAULT	Titulaire	Absent excusé
Martine HUBERT	Titulaire	Présente
Bruno JONCOUR	Titulaire	Absent excusé
Louis KERBOEUF	Titulaire	Présent
André QUELEN	Titulaire	Absent excusé
Odile RAULT	Titulaire	Présente
Maryvonne BALLAY	Suppléante	Absente excusée
Jean BELLEC	Suppléant	Absent
Evelyne BOT	Suppléante	Présente
Philippe FAISANT	Suppléante	Absent
Joël LE BORGNE	Suppléant	Absent excusé

Françoise MAHE	Suppléante	Absente
Maryse RAOULT	Suppléante	Absente excusée
Frédéric THOMAS	Suppléant	Absent excusé
CENTRE ARMOR PUISSANCE 4	Tit/Sup	Signature
Daniel DENIS	Titulaire	Absent
Guy JOLLY	Titulaire	Présent
Anne HENRY	Suppléante	Absente
COTE DE PENTHIEVRE	Tit/Sup	Signature
Yves PELLE	Titulaire	Absent excusé
Joseph JAFFRES	Titulaire	Présent
Jean-Yves LEBAS	Titulaire	Absent
Michel CARISSAN	Suppléant	Absent
Pierre PELAN	Suppléant	Présent
LAMBALLE COMMUNAUTE	Tit/Sup	Signature
Jean-Pierre BRIENS	Titulaire	Présent
Loïc CAURET	Titulaire	Absent excusé
Loïc DERON	Titulaire	Présent
Daniel DONET	Titulaire	Présent
Stéphane DE SALLIER DUPIN	Suppléant	Absent
Alain GALLIOT	Suppléant	Absent excusé
Didier YON	Suppléant	Absent
CDC PAYS DE MONCONTOUR	Tit/Sup	Signature
Jean-Jacques ANDRIEUX	Titulaire	Présent
Georgette BREARD	Titulaire	Absente excusée
Constant RAMEL	Titulaire	Absent excusé
André RAULT	Titulaire	Absent
Alain FRANÇAIS	Suppléant	Absent excusé
Jean-Luc MOREL	Suppléant	Absent

QUINTIN COMMUNAUTE	Tit/Sup	Signature
Yves BRIENS	Titulaire	<i>Présent</i>
Françoise GUILLOU	Titulaire	<i>Absente</i>
Yves LE GUEN	Titulaire	<i>Absent</i>
Jean-Pierre LE QUILLEUC	Titulaire	<i>Présent</i>
André LENOUVEL	Suppléant	<i>Absent</i>
Jean-Yves LOYER	Suppléant	<i>Absent</i>

CDC SUD GOELO	Tit/Sup	Signature
Dominique BLANC	Titulaire	<i>Absent</i>
Louis GAUFFENY	Titulaire	<i>Présent</i>
Philippe VIRTHE	Titulaire	<i>Présent</i>
Nicolas HEURTEL	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
Gérard LOSQ	Suppléant	<i>Absent excusé</i>

Membres associés		
Nom / Prénom	Qualité	
Michel BREMONT	Conseiller Général référent	<i>Absent excusé</i>
Jean Jacques BIZIEN	Conseiller général	<i>Absent</i>
Marie-Christine CLERET	Vice-présidente Conseil Général	<i>Absente</i>
Marc LE FUR	Conseiller général	<i>Absent</i>
Gérard LE GUILLOUX	Conseiller général	<i>Absent</i>
Jean-Yves LAGADEC	Conseiller général	<i>Absent</i>
Yannick MORIN	Conseiller général	<i>Absent</i>
Christine ORAIN	Conseillère générale	<i>Absente excusée</i>
Christian PROVOST	Vice-président Conseil Général	<i>Absent</i>
Paule QUEMERE	Vice-présidente Conseil Général	<i>Absente excusée</i>
Loïc RAOULT	Conseiller général	<i>Absent</i>
Christophe GEFFROY	Chambre de commerce et d'industrie	<i>Absent</i>
Pascal JOLY	Chambre de commerce et d'industrie	<i>Absent</i>
Lynda Turmel	Chambre de commerce et d'industrie	<i>Absente excusée</i>
Danièle EVEN	Chambre d'agriculture	<i>Absente</i>
Joseph PENNORS	Chambre d'agriculture	<i>Absent</i>
vacant	Chambre d'agriculture	-
Erlé BOULAIRE	Chambre de métiers et de l'artisanat	<i>Absent</i>
Serge QUINTON	Chambre de métiers et de l'artisanat	<i>Absent</i>
Jean Luc MEHEUST	Chambre de métiers et de l'artisanat	<i>Absent</i>
Jacques UGUEN	Président du Conseil de développement	<i>Absent</i>
Erwan HERVE	Membre du Conseil de Développement	<i>Absent</i>
Jocelyne CACCIALI	Membre du Conseil de Développement	<i>Absente</i>
Louis SIFFERT	Membre du Conseil de Développement	<i>Absent</i>
Dominique VIEL	Membre du Conseil de Développement	<i>Absente</i>
Michel MORIN	Vice Président du Conseil Régional	<i>Absent</i>
Gérard LAHELLEC	Vice Président du Conseil Régional	<i>Absent</i>
Gaëlle NIQUE	Conseillère régionale	<i>Absente</i>
Alain CADEC	Président Commission Locale de l'Eau	<i>Absent</i>
Jean-Luc BARBO	Délégué titulaire et Vice-président de la CLE	<i>Présent</i>
Jean LE HENAFF	Vice-président de la CLE	<i>Présent</i>
Gérard LE GALL	Vice-président de la CLE	<i>Absent</i>
Assistaient également		
Jean Charles ORVEILLON	Directeur Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc	Présent
Fabienne MORDELLET	Syndicat Mixte Pays de Saint Brieuc	Présente
Béatrice JOSSE	Syndicat Mixte Pays de Saint Brieuc	Présente
Sophie TREPS	Syndicat Mixte Pays de Saint Brieuc	Présente

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2012

Le procès verbal de la dernière réunion du comité syndical est accessible sur l'intranet du pays, dans l'espace « comité syndical » rubrique « comité syndical » : <http://intranet.pays-de-saintbrieuc.org>. Vous pouvez y accéder avec vos codes d'accès personnels. En accédant à l'intranet, vous pourrez également consulter l'ensemble des documents préparatoires à cette réunion en cliquant sur la rubrique « comité syndical » dans l'espace « Syndicat Mixte ». Pour plus d'informations ou vous aider à utiliser l'intranet, vous pouvez contacter Fabienne MORDELLET au 02.96.58.62.28 ou f.mordellet@pays-de-saintbrieuc.org

Le Président sollicite l'avis des membres du comité syndical pour l'examen, en question diverse, d'un projet de délibération non inscrit à l'ordre du jour initial. Il s'agit d'une décision modificative à prendre, compte tenu de l'insuffisance de crédits au chapitre 012 « charges de personnel ». Les membres du comité syndical donnent leur accord à l'unanimité afin de délibérer sur cette décision modificative.

1. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2012.06

DELIBERATION N° 12-2012/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2012.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Compte tenu de l'insuffisance de crédits au chapitre « charges de personnel », il convient de prendre la décision modificative suivante :

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
CHAPITRE 011		
Article 617 études et recherches	- 2 000	
CHAPITRE 012		
Article 6453	+ 2 000	

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuvent la décision modificative ci-dessus énoncée.

2. FINANCES : FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 12-2012/02

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Par délibération du 20 octobre 2006, le comité syndical a fixé les modalités de prise en charge des frais de missions des agents du Syndicat Mixte et des délégués titulaires et suppléants du comité syndical. Cependant ces délibérations n'étant pas suffisamment précises dans le cadre du remboursement de certains frais réels (billets de train, tickets de péage, de bus), il convient de mieux définir les modalités de remboursement de ces frais de missions.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. Ils sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission dans la limite du taux maximal prévu par arrêté ministériel (1er juillet 2006). La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

La notion d'ordre de mission « permanent » est supprimée par le décret du 05 janvier 2007 mais sa durée de validité reste inchangée (12 mois, prolongée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de résidence administrative).

Le remboursement des frais divers (billet de train, tickets de péage, de bus et de métro, parcs de stationnement, véhicule de location, taxis...) est autorisé et se fera sur présentation des pièces justificatives originales. Les indemnités (indemnités de missions, indemnités kilométriques et frais divers) seront payées périodiquement et à terme échu, à la demande de l'agent, sur présentation de l'ordre de mission, des états récapitulatifs et des pièces justificatives, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu les arrêtés ministériels fixant le taux des indemnités kilométriques et le taux des indemnités de missions,

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décident que le remboursement des indemnités kilométriques, des indemnités de missions et des frais divers engagés par les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service sera effectué dans les conditions ci-dessus exposées. Ces modalités sont également applicables aux délégués titulaires et suppléants du comité syndical.

3. PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1/08/2012

DELIBERATION N° 12-2012/03

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2012

Le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a pour objet d'intégrer dans le nouvel espace indiciaire de la catégorie B, le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Dans ces conditions, les agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs sont intégrés dans le nouveau cadre d'emploi au 1er août 2012 conformément au tableau ci-dessous :

Grades actuels	Grades d'intégration
Rédacteur	Rédacteur
Rédacteur principal	Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal 1ère classe

Le décret du 30 juillet 2012 fixe les conditions de classement dans les nouveaux grades en fonction de la situation administrative (échelon, ancienneté d'échelon...).

Deux agents du syndicat mixte sont concernés par ces nouvelles dispositions. Conformément à la réglementation, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par délibération en faisant apparaître la concordance entre les anciens et les nouveaux grades. Cette modification ne consistant pas en une suppression/création de postes, cela ne nécessite pas d'avis préalable du CTP ni de publicité à la bourse de l'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte,

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuvent l'actualisation du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc et le fixe, comme suit, à compter du 1er août 2012 :

Grade actuel	Grade d'intégration	Nombre de postes	Temps de Travail
Directeur territorial		1	TC
Attaché territorial		4	TC
Rédacteur chef territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1	TC
Adjoint administratif 1ère classe		1	TC (poste non pourvu)
Adjoint administratif 2ème classe		1	TC

4. PERSONNEL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

DELIBERATION N° 12-2012/04

OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

La loi de modernisation de la fonction publique, loi n°2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Pour la fonction publique territoriale, l'application de ce dispositif découle du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif est opérationnel depuis septembre suite à la publication des arrêtés fixant la première liste des garanties labellisées.

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

1. Un principe : la possibilité de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire

Les personnes publiques (...) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

2. Les bénéficiaires de cette participation

Il s'agit de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents non titulaires de droit public (en CDD ou CDI) ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

3. Les risques couverts par cette participation

Cette participation concerne la protection sociale complémentaire qui regroupe deux types de risques :

- le risque "santé" couvert par le biais de la "complémentaire santé",
- le risque "prévoyance" couvert par le biais de la garantie maintien de salaire

A NOTER : La participation de l'employeur peut porter sur l'ensemble des risques (prévoyance et santé) ou pour un seul de ces risques

4. Les contrats ou règlements éligibles à la participation financière de l'employeur public

Le décret ouvre la possibilité pour l'employeur de choisir entre 2 procédures :

▪ La labellisation

Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à un organisme de leur choix. Il appartient à ces organismes de demander la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

Dans cette procédure, la labellisation conditionne la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à la participation financière de l'employeur.

▪ La convention de participation

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence.

L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

5. La participation de l'employeur

Le montant de la participation, fixé par l'assemblée délibérante, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Ce montant, peut être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale.

II – LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE ST BRIEUC

1. Contrat de partenariat (contrat groupe) avec la MNT et le CDG 22

Actuellement, 6 agents du Syndicat Mixte (sur 13) bénéficient, au travers de ce contrat groupe, d'une protection prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'incapacité, invalidité, perte de retraite), à un taux avantageux par rapport à un contrat individuel, à savoir 1.60% du TIB. La cotisation est supportée intégralement par l'agent.

Compte tenu du dispositif réglementaire exposé ci-dessus, le Centre de Gestion a été dans l'obligation de dénoncer ce contrat au 31 décembre 2012. Dans ces conditions, les agents ne bénéficieront plus de cette couverture au 1^{er} janvier 2013. Il appartient donc au Syndicat Mixte de se positionner rapidement sur une participation éventuelle.

La MNT s'est engagé à proposer aux agents déjà adhérents au contrat « garantie maintien de salaire » le même taux négocié de 1.60% dès lors que l'employeur participe financièrement. Selon la participation financière décidée (< à 5 € par mois et par agent ou > 5 € par mois et par agent), les conditions d'adhésion diffèrent pour les autres agents.

2. En cas de participation :

La labellisation :

Dans ce cas, les agents doivent choisir un contrat ou règlement labellisé parmi la liste fixée par le Ministère des Collectivités. Les agents qui bénéficient actuellement des conditions du contrat groupe pourront conserver le taux de 1.60% (engagement de la MNT), les autres agents du Syndicat Mixte pourront également bénéficier de ce taux auprès de la MNT selon certaines conditions. La participation financière pourra leur être versée directement ou versée à l'organisme concerné.

A noter que les agents ne sont pas tenus de souscrire un contrat avec la MNT, ils peuvent négocier avec un autre organisme.

La convention de participation :

Dans ce cas, le Syndicat Mixte doit engager une procédure de mise en concurrence pour choisir un contrat ou règlement remplissant les conditions de solidarité fixées par le décret avec adhésion facultative de vos agents. La participation financière sera versée seulement aux agents décidant d'y adhérer.

A noter que la labellisation est la procédure la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre.

3. En cas de non participation :

Il appartient aux agents de se rapprocher auprès de leur mutuelle ou assurance afin de se renseigner sur les tarifs des différentes couvertures proposées et d'adhérer à celle de leur choix. Ils ne bénéficieront plus du taux de 1.60%.

Après avis du CTP, le comité syndical doit délibérer. Cette délibération fixe :

- le ou les risques (santé/prévoyance) bénéficiant de cette participation,
- la ou les procédures retenues par risque (labellisation ou convention de participation),
- le montant de la participation (maxi 100%). Il n'y a pas de montant minimum.

Conformément à la réglementation, le CTP a été saisi en date du 29 octobre dernier pour une participation financière envisagée sur la protection concernant le risque prévoyance à un montant net forfaitaire de 5 € par mois et par agent. Il est proposé d'acter un montant identique applicable à tous les agents de la collectivité. Le montant de la participation suivra le sort du traitement de l'agent (proratisation en fonction du temps d'emploi, DHS...) et sera versé directement à l'agent.

Montant net forfaitaire = montant restant disponible après cotisations obligatoires

Le CTP a rendu un avis favorable concernant le dossier du Syndicat Mixte sans observations particulières. Cependant, il a transmis une synthèse des observations générales faites à l'ensemble des collectivités concernées. Ces observations pourront vous être communiquées en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à l'application de la loi du 2 février 2007 à la fonction publique territoriale et les arrêtés y afférent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 octobre 2012,

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décident de participer financièrement à la protection concernant le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : fixent cette participation financière à un montant net forfaitaire de 5 € par mois et par agent. Le montant sera identique à tous les agents et suivra le sort du traitement de l'agent (proratisation en fonction du temps d'emploi, DHS...) et sera versé directement à l'agent.

5. PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

DELIBERATION N° 12-2012/05

OBJET : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2010, le Syndicat Mixte a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 1er janvier 2011, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de l'Etablissement en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et autorisé le Président à signer les conventions en résultant.

Vu :

- que la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, publiée au journal officiel du 10 novembre 2010, a repoussé l'âge d'ouverture et l'âge maximal du droit à une pension de retraite ;
- que cette réforme entraîne sur le contrat un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours ou des arrêts à venir ;
- que l'assureur PRO BTP ERP a cédé à la compagnie CNP Assurances, ses droits et engagements à naître à compter du 1er janvier 2013, découlant dudit contrat groupe, l'assureur PRO BTP ERP conservant ses droits et engagements sur les exercices 2011 et 2012 ;
- que cette reprise des engagements d'assurance par la compagnie CNP s'exerce selon les principes et les règles qui sont énoncées dans le contrat groupe d'assurance auquel la Commune a adhéré ;
- que cependant le nouveau taux de cotisation spécifié en article 1 de la présente délibération prend en compte l'impact sur les prestations du contrat, de la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 susvisée ;
- qu'en conséquence, le Syndicat Mixte s'est vu proposer ce changement de compagnie ainsi défini, à compter du 1er janvier 2013.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 1er janvier 2011, et devant se terminer le 31 décembre 2015,

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : acceptent la proposition de reprise de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par la compagnie CNP Assurances pour les exercices 2013 et suivants :

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.				
Risques garantis	Conditions actuelles		Conditions à partir du 1er janvier 2013	
	Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours	5.48 %	10 jours	6.55 %
Accident de service/maladie professionnelle	10 jours		10 jours	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise		Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise		Sans franchise	
Décès	Sans franchise		Sans franchise	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires				
Aucune modification				
Risques garantis	Conditions actuelles		Conditions à partir du 1er janvier 2013	
	Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.25 %	Sans franchise	1.25 %
Accident de service/maladie professionnelle	Sans franchise		Sans franchise	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise		Sans franchise	

La société PRO BTP ERP conserve ses droits et obligations sur les exercices 2011 et 2012.

ARTICLE 2 : autorisent le Président à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire et toutes les pièces y afférent.

6. PERSONNEL : RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION TOURISME A COMPTER DU 16 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° 12-2012/06

OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION TOURISME A COMPTER DU 16 FEVRIER 2013

Le contrat de l'un des chargés de mission tourisme arrivant à échéance le 15 février 2013, il convient de procéder au renouvellement du poste considéré à compter du 16 février 2013.

Fiche de poste :

Le chargé de mission occupant ce poste est placé sous l'autorité du président et du directeur du syndicat mixte du pays de Saint Brieuc, et travaille en étroite collaboration (en binôme) avec l'autre chargé de mission « tourisme ». Il est chargé de :

- participer à la réflexion stratégique concernant le développement touristique du territoire « pays de Saint Brieuc »
- d'animer les acteurs / réseaux (professionnels, prestataires, élus, groupes de travail divers...) sur des thématiques diverses
- d'être le relais des financeurs et de politiques
- de suivre, conseiller, accompagner des porteurs de projets privés et publics
- d'accompagner les porteurs de projets sur la problématique de l'accessibilité : « tourisme handicap »
- d'élaborer et conduire les actions collectives portées par le Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc en matière de tourisme.

Rémunération :

Traitement basé sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et d'un échelon situé entre le 1^{er} échelon (IB : 379 – IM : 349) et le 4^{ème} échelon (IB : 540 – IM : 459), en fonction de l'expérience et de l'ancienneté du candidat retenu, avec une IFTS (base x coef de 2.2) et une IEMP (base x coef de 1.80)

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décident le renouvellement du deuxième poste de chargé de mission tourisme à compter du 16 février 2013 dans les conditions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 : fixent la rémunération attachée à ce poste en fonction de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et d'un échelon situé entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon, en fonction de l'expérience et de l'ancienneté du candidat retenu, avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (base x coef de 2.2) et une indemnité d'exercice des missions (base x coef. de 1.80).

ARTICLE 3 : autorisent le Président à assurer la publicité relative à la vacance de ce poste et à procéder au recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

7. CONVENTION TERRITORIALE : PROPOSITION D'AFFECTATION DE CREDITS NON CONSOMMES

DELIBERATION N° 12-2012/07

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE : PROPOSITION D'AFFECTATION DE CREDITS NON CONSOMMES

En octobre 2008, le Syndicat Mixte du Pays de Saint Briec a signé, avec l'Etat, une convention financière, pour un montant total de 1 835 000 €, fléchés vers 3 types d'opérations :

- Des opérations-pilotes d'économies d'énergie dans le logement social
- Des opérations-pilotes d'économie d'énergie dans les équipements publics
- Des démarches AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Cette convention a dû subir, mi 2011, une actualisation pour tenir compte des nouvelles priorités de l'Etat en Bretagne (réorientation voulue des crédits FNADT vers les axes suivants : accessibilité de la Bretagne intérieure, aménagement numérique et maisons de santé pluridisciplinaires) et de l'objectif de réduction des crédits affectés à l'enveloppe territoriale.

Le bilan mi-2011 était le suivant :

- Enveloppe initiale : 1 835 000 €
- Crédits consommés : 1 037 584 € (5 projets logement social, 3 projets équipements publics et 4 projets AEU), soit 56 % de l'enveloppe initiale
- Crédits affectés à la convention révisée : 558 966 €
- Total des crédits réellement affectés à la convention territoriale : 1 037 584 € + 558 966 = 1 596 550 € (soit 87 % de l'enveloppe initiale)

Comparativement à d'autres territoires bretons, le pays de Saint Briec n'a pas perdu beaucoup de crédits lors de la révision. Le fait que le territoire soit investi dans les économies d'énergie a largement joué en sa faveur.

La nouvelle convention, signée le 23 mai 2011, prévoyait d'abonder les projets suivants :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Localisation (commune)	Coût total en €	FNADT en €	Date prévisionnelle de démarrage des travaux
Opérations pilote d'économies d'énergie dans le logement social					
Construction de 24 logements (Lamballe – Roncière)	Côtes d'Armor Habitat	Lamballe	2 971 705	72 000	janvier 2011
Opération de réhabilitation de 48 logements – quartier Waron (dans le cadre de l'opération isolée ANRU de requalification urbaine du quartier Waron)	Côtes d'Armor Habitat	Saint Briec	1 126 230	286 966	1er trimestre 2013
Opérations pilote d'économie d'énergie dans les équipements publics					
Reconstruction du groupe scolaire de Saint René	Commune d'Hillion	Hillion	449 656	50 000	Septembre 2010
Construction d'une salle socioculturelle	Commune de Pommeret	Pommeret	356 024	50 000	Novembre 2010
Rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac	Commune de Plourhan	Plourhan	230 500	50 000	2 ^{ème} semestre 2011
Construction d'un groupe scolaire	Commune de Plédran	Plédran	588 038	50 000	Mai 2010

Or, le projet de Plourhan (rénovation énergétique de l'école publique) ne pourra pas être financé par des crédits FNADT. Le Préfet propose cependant que les crédits correspondants (50 000 €) soient réaffectés au profit d'une autre opération qu'ils demandent au pays de proposer. Une fois les partenaires d'accord sur la nature du projet bénéficiaire, il conviendra de valider un nouvel avenant à la convention initiale.

Proposition :

Considérant le temps imparti pour élaborer une proposition, il serait opportun de proposer d'affecter la somme à une opération déjà identifiée dans la convention et pour laquelle aucun dépôt de dossier de subvention n'a été à ce jour effectué. **1 seul dossier répond à ces critères : l'opération de réhabilitation de 48 logements à la cité Waron (St Briec) porté par Côtes d'Armor Habitat. Le dépôt du dossier de demande de subvention est imminent.**

Si le comité syndical était d'accord avec cette proposition de réaffectation des crédits, il conviendrait qu'il autorise le Président à signer l'avenant à la convention territorial correspondant, ceci après qu'il se soit bien assuré de l'abandon du financement de l'Etat sur le projet de PLOURHAN.

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : donnent leur accord pour que l'opération de réhabilitation de la Cité Waron à Saint-Briec portée par Côtes d'Armor Habitat soit substituée au projet de rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac par la commune de PLOURHAN, dans la convention territoriale conclue entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Briec et l'Etat ;

ARTICLE 2 : autorisent le Président à signer l'avenant nécessaire à la convention territoriale avec l'Etat.

8. REVISION DU SCOT : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU SCOT

Annexe 1 : diaporama de présentation des orientations du PADD

M. le Président introduit la séance en rappelant que le débat sur les orientations du PADD est le fruit d'un long travail de réflexion qui a débuté en juin 2011 lorsque le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Briec a décidé de procéder à la révision du SCOT approuvé en 2008. Il ajoute que la proposition qui va suivre a fait l'objet d'une réappropriation et d'une réécriture politiques par rapport aux présentations qui ont déjà été faites pour tenir compte des remarques formulées lors des différentes réunions.

M. URVOY poursuit en rappelant que le comité de pilotage chargé de la révision du SCOT s'est réuni tous les mois depuis septembre pour travailler sur le PADD. Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les élus des EPCI fin octobre, avec les personnes publiques associées (le 28 novembre 2012) et avec la population lors d'une réunion publique le 28 novembre 2012.

Le diaporama présenté en séance par Monsieur URVOY est annexé au présent compte-rendu.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE ET GARANTIR UNE QUALITE DE VIE AUX 225 000 HABITANTS PREVUS EN 2030

- 1. Confirmer le rôle des « pôles » comme élément structurant du développement du territoire**
- 2. Répondre aux besoins en logements des résidents et des nouveaux arrivants**
- 3. Promouvoir des nouvelles formes d'urbanisme et résidentielles économes en espace**
- 4. Réorganiser les mobilités dans une logique de développement durable**

M. JOLLY indique que la présentation de la structuration du développement qui s'appuie sur des pôles apparaît satisfaisante et semble bien correspondre à la situation d'aujourd'hui.

M. BRIENS (Jean-Pierre) souhaite que la consommation d'espace indiquée dans la présentation soit traduite en nombre de logements à construire à l'hectare.

M. DERON souhaite savoir si les communes associées de Lamballe font partie du pôle de Lamballe ?

M. URVOY indique que le pôle de Lamballe correspond au territoire de la commune de Lamballe qui intègre toutes les communes associées.

M. LE HENAFF souligne que les opérations de renouvellement urbain, lorsqu'il s'agit de démolir pour reconstruire coûtent beaucoup plus cher que les opérations de construction sur terrain nu ; il s'agit d'un élément qui doit être pris en compte dans la réflexion.

M. URVOY indique qu'en contrepartie, certaines maisons situées dans l'enveloppe urbaine n'ont véritablement qu'une valeur équivalente à celle du terrain.

M. GASPAILLARD signale qu'il faudra réfléchir aux outils à mettre en place pour aider les collectivités à faire du renouvellement urbain. Il poursuit en soulignant qu'on retrouvera la même situation sur l'économie.

M. PELAN ajoute que la reconstruction devra nécessairement être plus dense. Il ne s'agira pas de reconstruire à l'identique.

M. URVOY souligne que l'EPF (Foncier de Bretagne) est un outil intéressant pour densifier ; il signale que les choses ont évolué en matière de densité : le SCOT 2008 était parfois jugé très contraignant sur les questions de densité, mais les mentalités ont évolué plus vite qu'on ne le pensait sur le sujet, y compris celle des habitants.

M. GASPAILLARD souligne que la densité n'est pas une idée nouvelle, les anciens construisaient des villes denses (centres-bourgs des communes rurales par exemple)

Mme GUERVILLY revient sur le terme « construction limitée » dont la signification et les conséquences doivent être bien mesurés, de manière à ne pas, en l'utilisant, se créer des obstacles supplémentaires à ceux découlant déjà de la seule loi « littoral ».

M. URVOY rappelle que l'échelle du SCOT n'est pas celle des PLU et, en secteur littoral des projets importants qui ne pourraient pas être admis au niveau du PLU, pourraient l'être au niveau du SCOT à condition de présenter un caractère structurant à cette échelle. Le SCOT pourrait donc identifier quelques projets structurants à réaliser en secteur littoral et qui ne seraient pas autorisés à l'échelle communale.

M. BARBO intervient à propos des infrastructures de transport très consommatrices de terres et qu'il convient donc de prendre en compte lorsque l'on souhaite travailler sur un objectif de diminution de la consommation d'espace.

AXE 2 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VALORISANT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- 1. Revitaliser la fonction économique des centres-bourgs et des centres-villes**
- 2. Permettre l'accueil et le développement des entreprises sur des zones d'activités qualitatives et économes en espace**
- 3. Assurer le maintien de la fonction productive agricole du territoire**
- 4. Valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral tout en assurant sa préservation**

M. GASPAILLARD souligne que la volonté d'économiser le foncier pour les activités économiques nécessitera de revenir sur des zones inscrites comme urbanisables dans les PLU.

Mme GUERVILLY souhaite que le SCOT n'empêche pas la réalisation d'installations de loisirs légères et temporaires (structures gonflables par exemple)

M. GASPAILLARD indique qu'il sera nécessaire de réaliser une identification des projets touristiques structurants à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc.

M. BARBO indique que le maintien et le développement des zones mytilicoles (économie) sont directement liés à la qualité de l'eau laquelle doit donc être bien prise en compte dans le SCOT qui doit respecter les dispositions du SAGE.

Mme GUERVILLY souhaite que les enjeux d'accès à la mer (en particulier la problématique des cales) soient abordés dans le SCOT.

AXE 3 RESPECTER LES EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

1. *Préserver les richesses écologiques du territoire*
2. *Respecter l'identité paysagère du territoire*
3. *Protéger et valoriser l'espace littoral (référence à la loi littoral)*
4. *Promouvoir une exploitation durable des ressources*
5. *Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques*

M. BARBO souligne que la biodiversité s'exprime sur tout le territoire et pas seulement dans les espaces identifiés dans la trame verte et bleue. Il faut donc être attentif à cette problématique sur l'ensemble du territoire.

M. URVOY, en réponse à certains questionnements sur le sujet, indique que tous les espaces identifiés dans la trame verte et bleue ne sont pas des espaces à classer en « zone N », ils peuvent être classés en « zone A » ou même « U » voire U, à condition qu'ils soient bien intégrés en tant que corridors écologiques ou réservoir de biodiversité dans l'aménagement de la zone.

Mme GUERVILLY craint que le fait d'identifier les villages (sur les communes soumises à la loi littoral) dans le SCOT soit l'occasion pour l'Etat de revenir sur des villages identifiés dans les PLU en vigueur.

M. CROCHET indique que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) s'oppose parfois aux intégrations de panneaux solaires sur les bâtiments.

M. BARBO indique qu'on ne peut pas parler dans la même partie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire au changement climatique. Il préférerait que l'adaptation au changement climatique soit intégrée au chapitre concernant les risques, alors que la problématique de la limitation des rejets de gaz à effet de serre est effectivement à traiter dans la partie concernant le respect des équilibres environnementaux du territoire.

AXE 4 : DES OUTILS ET UNE GOUVERNANCE COMMUNE GARANTISSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS RETENUS

1. *Développer les coopérations territoriales pour accroître l'attractivité du Pays de Saint-Brieuc*
2. *Assurer le suivi et la mise en œuvre du SCOT du Pays de Saint-Brieuc*

9. SIGNATURE DE LA CHARTE « VERS UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE ».

Annexe 2 : diaporama de présentation de la charte

DELIBERATION N° 12-2012/08

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « VERS UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE »

Le Préfet de Région Bretagne a initié, aux côtés du Conseil Régional de Bretagne, une démarche partenariale pour œuvrer dans le sens d'une gestion économe du foncier en Bretagne. Les travaux ont été lancés en juillet 2011 lors d'une première conférence foncière régionale, suivie d'un colloque et de diverses réunions. L'aboutissement de ces travaux est formalisé par une charte, comprenant 5 volets, que le Préfet, dans un courrier officiel, propose à la signature volontaire aux acteurs de l'aménagement, dont les structures en charge des SCOT.

Les enjeux et les objectifs sont les suivants :

1. adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de la planification (SCOT, PLU, cartes communales)
2. mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation
3. renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation
4. mettre en place un système d'observation partagé de la consommation d'espace
5. diffuser une culture de la sobriété foncière

Un appui méthodologique sous forme d'annexe est proposé en accompagnement de la charte, pour la mise en œuvre des engagements de maîtrise de la consommation de l'espace.

C'est un acte d'engagement politique fort, n'entraînant cependant pas d'obligation juridique. Cette charte a vocation à être traduite dans les SCOT, et bien sûr dans les PLU.

Compte tenu de l'enjeu fort que représente la maîtrise du foncier pour le territoire, et étant donné que le Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc aborde cette question centrale au travers de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en cours, il est proposé de délibérer en faveur de la signature de la charte « Vers une gestion économe du foncier en Bretagne ».

Entendu cet exposé et sur proposition de Gilbert GASPAILLARD, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : autorisent le Président à signer la charte « Vers une gestion économe du foncier en Bretagne ».